

Facturation des prestations annexes des producteurs à SEI

SEI REF 10

7 pages

Version : V3

Nb de pages : 7

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/08/2016	Version initiale	V1
2	01/08/2017	Mise à jour suite à la délibération de la CRE du 20 avril 2017 portant décision sur l'évolution automatique des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité	V2
3	01/11/2017	Ajout prestation P430 « Prestation complémentaire de comptage »	V3

RESUME / AVERTISSEMENT

Cette note précise les règles applicables à compter du 1er août 2017 relatives aux prestations annexes applicables aux producteurs en Corse et dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Accessibilité : Externe

EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08
Capital de 1 370 938 843.50 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.com

Direction des Systèmes Énergétiques Insulaires
Tour EDF
20, place de la Défense
92050 PARIS LA DEFENSE

Téléphone +33 1 49.01.40.06
Télécopie +33 1 49.01.40.00

SOMMAIRE

1. Règles de facturation des prestations annexes.....	3
2. Prestations annexes	3
3. Annexe : Catalogue des prestations annexes applicables aux producteurs	4

1. REGLES DE FACTURATION DES PRESTATIONS ANNEXES

Les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) s'appliquent aux utilisateurs raccordés aux réseaux, aussi bien consommation qu'en production.

Le TURPE 5 HTA-BT s'applique à compter du 1^{er} août 2017, de façon synchronisée avec le TURPE HTB, pour une durée d'environ 4 ans.

Les différents textes réglementaires publiés dans ce domaine sont :

- Délibération de la CRE du 3 avril 2013 portant décision relative aux tarifs d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB
- Délibération de la CRE du 12 décembre 2013 portant décision relative aux tarifs d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT
- Délibération de la CRE du 3 mars 2016 portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et abrogeant la délibération du 22 mai 2014
- Délibération de la CRE du 2 juin 2016 portant décision sur l'évolution au 1 août 2016 du TURPE dans le domaine de tension HTA ou BT
- Délibération de la CRE du 2 juin 2016 portant décision sur l'évolution au 1 août 2016 du TURPE dans le domaine de tension HTB
- Délibération de la CRE du 16 juin 2016 portant décision sur l'évolution au 1 août des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution électrique (+0%)
- Délibération de la CRE du 16 novembre 2016 portant décision sur la tarification des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité
- Délibération de la CRE du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT
- Délibération de la CRE du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB
- Délibération de la CRE du 20 avril 2017 portant décision sur l'évolution automatique des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité
- Délibération de la CRE du 22 juin 2017 portant décision sur la tarification des prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité

2. PRESTATIONS ANNEXES

Certaines prestations ne sont pas traitées par le TURPE et sont renvoyées au catalogue des prestations annexes. Les tarifs sont définis dans la décision du 7 août 2009, avec une évolution des prix au 1er août 2017 suite à la délibération de la CRE du 20 avril 2017.

Pour toute précision sur le contenu et l'exhaustivité des prestations, il faut se référer au catalogue des prestations Enedis disponible sur le site Internet www.enedis.fr, référencé Enedis-NOI-CF_16E. L'annexe ci après indique les prix valables à compter du 1er août 2017.

La colonne « Turpe » indique le caractère obligatoire de la proposition de prestation annexe par le gestionnaire de réseau au travers de l'information « Exclu ». L'information « Conc » de cette même colonne permet au gestionnaire de réseau de présenter des prestations du domaine concurrentiel.

Le libellé de la prestation est complété par le numéro de la prestation Enedis.

3. ANNEXE : CATALOGUE DES PRESTATIONS ANNEXES APPLICABLES AUX PRODUCTEURS

PRESTATIONS					TARIF HT (€)			
Nom Prestation	Réf Enedis	Délais*	Commentaires	Turpe	BT < 36kVA	BT> 36kVA	HTA	HTB
Mise en service et résiliation								
Mise en service à la suite d'un nouveau raccordement	P100	10	-	Exclu	40.68	157.33	157.33	157.33
Mise en service sur installation existante avec ou sans déplacement	P120	10	-	Exclu	20.07	100.70	100.70	100.70
Résiliation du contrat d'accès au réseau	P140	10	-	Exclu	31.92	119.57	119.57	119.57
Intervention pour impayé ou manquement contractuel								
Suspension de la desserte	P200	10	Intervention pour impayé - Ouverture arrivées HTA ou enlèvement fusible	Exclu	77.40	116.79	116.79	116.79
Rétablissement de la desserte	P200	1	Intervention pour impayé - rétablissement suite à coupure	Exclu	101.24	136.81	136.81	136.81
Traitement et transmission des données de relevé								
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	P310	10	-	Exclu	37.76	37.76	37.76	37.76
Relevé spécial du comptage	P360	10	Relevé comptage en dehors du relevé cyclique	Exclu	25.68	57.22	57.22	57.22
Prestation annuelle de décompte	P370	-	La fréquence minimale de transmission est mensuelle	Exclu	Service de comptage du point de comptage en décompte		Hébergeur disposant d'un service de comptage	
					À Courbe de Mesure		À CdM	À index
					À index (HTA ou BT > 36 kVA)		18.00	374.29
					À index (BT ≤ 36 kVA)		232.69	589.34
Raccordement du comptage sur une ligne de télécommunication	P390	10	-	Exclu	-	120.82	120.82	120.82

*Délai standard de réalisation exprimé en jours ouvrés

PRESTATIONS					TARIF HT (€)			
Nom Prestation	Réf Enedis	Délais*	Commentaires	Turpe	BT < 36kVA	BT> 36kVA	HTA	HTB
Vérification d'appareils								
Intervention pour permettre la vérification des protections HTA	P400	10	-	Exclu	-	-	327.23	-
Vérification des protections HTA	P401	10	Une P400 est nécessaire avant de réaliser cette prestation	Conc	-	-	316.25	-
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage	P410	10	-	Exclu	-	-	327.23	-
Vérification des protections de découplage	P401	10	Une P410 est nécessaire avant de réaliser cette prestation	Conc	-	-	316.25	-
Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et de découplage	P415	10	-	Exclu	-	-	402.74	-
Vérification simultanée des protections de découplage et HTA	P401	10	Une P415 est nécessaire avant de réaliser cette prestation	Conc	-	-	379.80	-
Vérification visuelle du compteur	P420	10	-	Exclu	30.67	30.67	30.67	-
Vérification compteur suite à changement de TC	P420	10	-	Exclu	-	-	161.44	161.44
Vérification métrologique du compteur	P420	10	Vérification par un technicien EDF, non facturé si défaut avéré	Exclu	276.86	276.86	276.86	-
Prestation complémentaire de comptage	P430	-	Relevé des données du compteur situé dans l'installation intérieure	Conc	19.80	414.60	534.48	2 941.71
Interventions d'exploitation								
Séparation de réseaux	P460	21 minimum	Mise hors tension de l'installation client pour entretien ou travaux	Exclu	179.38	179.38	261.49	261.49
Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P610	-	Pose d'analyseur de réseau, analyse des résultats	Conc	356.43	356.43	356.43	-
Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	P620	-	Analyse flicker, creux de tension, fréquence, harmonique..	Conc	1458.96	1458.96	1458.96	-

PRESTATIONS					TARIF HT (€)			
Nom Prestation	Réf Enedis	Délais*	Commentaires	Turpe	BT < 36kVA	BT > 36kVA	HTA	HTB
Interventions d'exploitation								
Dispositif de contrôle de performance	P645	Etude de faisabilité : 6 semaines	Avec matériel spécifique SEI donc coût différent d'Enedis	Conc	-	Raccordement dispositif: 398.07 Abonnement annuel : 403.29 par an	Raccordement dispositif: 398.07 Abonnement annuel : 403.29 par an	Sur devis
Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE)	P650	Etude de faisabilité : 6 semaines	-	Conc	-	si <100 kVA : 0 si >=100 kVA : 857.60 par an	857.6 par an	857.6 par an
Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	P660	Etude de faisabilité : 6 semaines	-	Exclu	-	-	2 directions : 661.80 3 directions : 711.12	-
Location condensateurs dans les postes sources	P670	-	-	Conc	-	-	3.97€/kVAR/an	-
Autres prestations								
Modification des codes d'accès au compteur	P900	10	-	Exclu	96.60	96.60	96.60	-
Intervention de courte durée	P940	10	Inférieure à 15mn (activation TIC, vérification contacts, ouverture local, contrôle tension...)	Exclu	25.68	99.45	99.45	99.45

Isolation réseau nu BT pour chantier	P960	10	Pose et dépose de matériel isolant	Exclu	Raccordement dispositif: 282.90 Abonnement mensuel au-delà d'un mois: 8.87 par mois	Raccordement dispositif: 282.90 Abonnement mensuel au-delà d'un mois: 8.87 par mois	Raccordement dispositif: 282.90 Abonnement mensuel au-delà d'un mois: 8.87 par mois	-
--------------------------------------	------	----	------------------------------------	-------	---	---	---	---

PRESTATIONS					TARIF HT (€)			
Nom Prestation	Réf Enedis	Délais*	Commentaires	Turpe	BT < 36kVA	BT> 36kVA	HTA	HTB
Frais annexe								
Duplicata de documents	Frais annexe	-	Document de moins de 12 mois	Exclu	12.37	12.37	12.37	12.37
Déplacement dédit	Frais annexe	-	Annulation du RDV par le producteur prévue à moins de 2 jours	Exclu	14.63	25.16	25.16	25.16
Déplacement vain	Frais annexe	-	Rendez vous manqué du fait du producteur	Exclu	25.68	98.19	98.19	98.19
Forfait agent assermenté	Frais annexe	-	Appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage	Exclu	380.15	465.69	465.69	465.69